



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 324 – DECEMBRE 2016

TOME I

Publié le 19 janvier 2017

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES FINANCES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-501 du 5 décembre 2016	Décision portant autorisation de souscription d'un emprunt PCV auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement du plan de rénovation lourde des travaux d'isolation de 5 collèges.	1
AD 2016-502 du 5 décembre 2016	Décision portant autorisation de souscription d'un emprunt PSL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement du plan de rénovation de 15 collèges et 2 gendarmeries.	4

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-503 du 21 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	7
AD 2016-504 du 7 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	10
AD 2016-505 du 9 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	13
AD 2016-506 du 9 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	16
AD 2016-507 du 7 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	19
AD 2016-508 du 9 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	22

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-509 du 23 décembre 2016	Arrêté préfectoral prorogeant jusqu'au 28 juin 2017 inclus les dispositions de l'arrêté 2016T2086 du 4 avril 2016	25
AD 2016-510 du 18 novembre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 24 du PR 9+0341 au PR 10+0495. Cernay la Ville en et hors agglomération.	26

AD 2016-511 du 28 décembre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur le chemin des Fauveaux commune de Villennnes sur Seine hors agglomération et la D 153 au PR 3+0025 commune de Villennes sur Seine hors agglomération.	27
AD 2016-512 du 30 décembre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 307 du PR 13+0400 au PR 14+0450. Noisy le Roi hors agglomération, la D 307 du PR 14+050 au PR 15+0510 Noisy le Roi, Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	29
AD 2016-513 du 9 décembre 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 190 du PR 24+0624 au PR 25+0175, du PR 25+0175 au PR 25+0375, du PR 25+0375 au PR 26+0383, du RP 26+0383 au PR 26+0553, du PR 26+0553 au PR 27+0035, Saint Germain en Laye, hors agglomération.	30

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-515 du 6 décembre 2016	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables au centre d'accueil de jour Le Catalpa 13 rue Pasteur à Rambouillet.	32
AD 2016-516 du 29 janvier 2016	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables au centre d'accueil de jour Le Catalpa 13 rue Pasteur à Rambouillet.	35
AD 2016-517 du 9 décembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé crèche collective privée « l'Ile aux Enfants » située 6 rue Serge Noyer à Mantes-la-Jolie.	38

DIRECTION ENFANCE, ADOLESCENCE, FAMILLE ET SANTE

AD 2016-518 du 27 décembre 2016	Ouverture et fonctionnement micro-crèche privée « A 2 pas Anis » située 77 avenue Jean Jaurès à Mantes la Ville.	40
AD 2016-519 du 27 décembre 2016	Ouverture et fonctionnement d'une micro crèche dénommée « Eveil &Go » sise 10 bis rue de Verdun à Médan.	42

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-520 du 8 décembre 2016	Autorisation provisoire sur le site du Parc du Peuple de l'Herbe situé sur la commune de Carrières sous-Poissy.	44

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-521 du 20 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Eaux Vives » sis 2 rue Lamartine à Saint Remy les Chevreuse.	46
AD 2016-522 du 20 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée à l'EHPAD « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1 place Léopold Bellan à Magnanville.	49
AD 2016-523 du 20 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France accordée à l'EHPAD « Korian Hameau du Roy » sis 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay.	52
AD 2016-524 du 20 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Glycines » sis 14 avenue Pastourelle à Conflans Sainte Honorine.	55
AD 2016-525 du 20 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée à l'EHPAD « Stéphanie » sis 1 rue Bordin à Sartrouville.	58
AD 2016-526 du 26 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Programmation 2017-2021 pour le département des Yvelines, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.	61
AD 2016-527 du 22 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Cession d'autorisation de l'EHPAD « Maison Saint Louis » sis 24 rue du Maréchal Joffre à Versailles.	70
AD 2016-528 du 23 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé « La Plaine » situé à Aubergenville.	73
AD 2016-529 du 23 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé « Les Réaux » situé à Elancourt.	76
AD 2016-530 du 23 décembre 2016.	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé « Les Saules » situé à Magny les Hameaux.	79
AD 2016-531 du 23 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée au FAM Le Bois des Saules sis rue Gilles Derozières à Plaisir.	83
AD 2016-532 du 23 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé « Charles Albert Houette » situé à Sartrouville.	87
AD 2016-533 du 23 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'accueil médicalisé Jacqueline Mallet situé à Richebourg.	90
AD 2016-534 du 23 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé « Le Moulin » à Carrières sur Seine.	93

AD 2016-535 du 23 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé La Sablonnière à Richebourg.	96
AD 2016-536 du 23 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France . Renouvellement de l'autorisation accordée à la Fondation Anne de Gaulle pour la gestion du FAM Saint Louis.	99
AD 2016-537 du 16 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS Ile-de-France. Programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de la moyens prévus au IV ter de l'article L 313-12 et L 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe.	102
AD 2016-538 du 26 décembre 2016	Cessation d'activité de prévention spécialisée de l'association APSY sur la commune de Chanteloup les Vignes de façon définitive à compter du 30 juin 2016.	109
AD 2016-539 du 26 décembre 2016	Cessation d'activité de prévention spécialisée de l'association APSY sur la commune des Mureaux de façon définitive à compter du 30 juin 2016.	110
AD 2016-540 du 26 décembre 2016	Cessation d'activité de prévention spécialisée de l'association APSY sur la commune de Limay de façon définitive à compter du 30 juin 2016.	111
AD 2016-541 du 26 décembre 2016	Cessation d'activité de prévention spécialisée de l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'adolescent et de l'Adulte en Yvelines sur la commune de Trappes de façon définitive à compter du 30 juin 2016.	112
AD 2016-542 du 26 décembre 2016	Cessation d'activité de prévention spécialisée de l'association Préver sur la commune de La Verrière de façon définitive à compter du 30 juin 2016.	113
AD 2016-543 du 26 décembre 2016	Cessation d'activité de prévention spécialisée de l'association Passerelles sur les communes de Magny les Hameaux et Guyancourt de façon définitive à compter du 30 juin 2016.	114
AD 2016-544 du 26 décembre 2016	Cessation d'activité de prévention spécialisée de l'association APSY sur la commune d'Achères de façon définitive à compter du 30 juin 2016.	115
AD 2016-545 du 20 décembre 2016	Fixant le budget du pôle autonomie territorial (PAT) GCSMS Boucle de Seine – Territoire Boucle de Seine – 11 rue Jacques Cartier – Immeuble Quebec à Guyancourt/	116
AD 2016-546 du 20 décembre 2016	Fixant le budget du pôle autonomie territorial (PAT) COGITEY – Territoire Grand versailles – 6 avenue François d'Esperey à Versailles.	118
AD 2016-547 du 20 décembre 2016	Fixant le budget du pôle autonomie territorial (PAT) DELOS APEI Territoire Saint Quentin – 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry.	120
AD 2016-548 du 20 décembre 2016	Fixant le budget du pôle autonomie territorial (PAT) Hôpital de Houdan – territoire Centre Yvelines – 42 rue de Paris à Houdan.	122
AD 2016-549 du 20 décembre 2016	Fixant le budget du pôle autonomie territorial (PAT) ICSY Territoire Sud Yvelines – 26 rue Pasteur à Rambouillet.	124
AD 2016-550 du 20 décembre 2016	Fixant le budget du pôle autonomie territorial (PAT) GCSMS GYNA – 25 avenue des Aulnes à Meulan en Yvelines.	126

AD 2016-551 du 28 novembre 2016	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Résidence du Parc – 2-6 avenue Sully à Maisons Laffitte.	128
AD 2016-552 du 22 novembre 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} au 30 juin 2016 la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP Mantes la Jolie.	130
AD 2016-554 du 30 novembre 2016	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD Saint Louis Versailles. 24 bis rue du Maréchal Joffre à Versailles.	132
AD 2016-555 du 22 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	135
AD 2016-556 du 21 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	136
AD 2016-557 du 21 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	137
AD 2016-558 du 21 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	138
AD 2016-559 du 20 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	139
AD 2016-560 du 20 décembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	140
AD 2016-561 du 15 décembre 2016	Fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à la plateforme de services CAJ SAVS SAMSAH Les Canotiers 6 avenue d'Aligre à Chatou.	141
AD 2016-562 du 16 décembre 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} juin au 30 juin 2016 la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Magny les Hameaux Guyancourt – PASSERELLES 39 route de Versailles à Magny les Hameaux.	145
AD 2016-563 du 16 décembre 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} juin au 30 juin 2016 la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée SEAY Trappes – 5 rue Pavlov à Trappes.	147
AD 2016-564 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association l'APAPHPA dont le siège social se situe rue de la Sablonnière à Richebourg, à poursuivre la gestion du foyer de vie « La maison des Bois » situé rue de la Sablonnière à Richebourg.	149
AD 2016-565 du 26 décembre 2016	Autorisant la fondation Anne de Gaulle sise 5 route de Romainville à Milon La Chapelle, à poursuivre la gestion du foyer de Vie Vertcoeur situé 5 route de Romainville à Milon La Chapelle.	151
AD 2016-566 du 26 décembre 2016	Autorisant la mutuelle Vivre Ensemble sise 5 rue de Breuvery à Saint Germain en Laye, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « La Maison » situé 41-43 rue de Poissy à Saint Germain en Laye et des annexes « ROBBE » sis 17 rue de Robbe, « ALSACE » sis 14 rue d'Alsace, « FOCH » sis 100 avenue Foch à Saint Germain en Laye.	153
AD 2016-567 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association l'Arche d'Aigrefoin sis Chemin de Chevincourt à Saint Rémy lès chevreuse, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement situé Chemin de Chevincourt à Saint Rémy les Chevreuse.	155

AD 2016-568 du 26 décembre 2016	Autorisant la Fondation Perce Neige sise 102 bis boulevard Saint Denis à Courbevoie, à poursuivre la gestion du foyer de vie « Perce Neige » situé à Mareil sur Mauldre.	157
AD 2016-569 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association « Autisme en Yvelines » sise 3 rue de Verdun, Bâtiment I à Noisy le Roi, à poursuivre la gestion du foyer de vie « Le Clair Bois » situé 8 rue du Moulin aux Alluets le Roi.	159
AD 2016-570 du 26 décembre 2016	Autorisant la CCAS de la ville de Versailles à poursuivre la gestion du foyer de vie « La Maison d'Eole » situé 45 bis rue des Chantiers à Versailles.	161
AD 2016-571 du 26 décembre 2016	Autorisant l'hôpital gériatrique et médico social (HGMS) de Plaisir Grignon sis 220 rue Mansard à Plaisir à poursuivre la gestion du foyer de vie sis 220 rue Mansard à Plaisir.	163
AD 2016-572 du 26 décembre 2016	Autorisant la Fondation Léopold Bellan sise 64 rue du Rocher à Paris à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement Centre d'Habitat Léopold Bellan situé au 187 avenue Gabriel Péri à Montesson.	165
AD 2016-573 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association DELOS APEI 78 sise 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à poursuivre la gestion du service d'accompagnement à la vie sociale situé 2 rue François Truffaut à Mantes la Jolie.	167
AD 2016-574 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association DELOS APEI 78 sise 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à poursuivre la gestion de la section d'adaptation spécialisée situé 8 rue de la Célophane à Mantes la Ville.	169
AD 2016-575 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association DELOS APEI 78 sise 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à poursuivre la gestion du service d'accompagnement à la vie sociale situé 114 rue de Versailles au Chesnay.	171
AD 2016-576 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association DELOS APEI 78 sise 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à poursuivre la gestion du foyer de vie Pierre Delomez situé 2 Chemin de Madame à Breuil Bois Robert.	173
AD 2016-577 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association DELOS APEI 78 sise 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à poursuivre la gestion foyer d'hébergement « La Villa du Cèdre » situé 14 avenue de Mirabeau à Versailles.	175
AD 2016-578 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association DELOS APEI 78 sise 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à poursuivre la gestion foyer d'hébergement Les Cordeliers situé 2 rue des Cordeliers à Mantes la Jolie.	177
AD 2016-579 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines « APAJH des Yvelines » sise 11 rue Jacques Cartier à Guyancourt, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « Le Manoir » situé 53/57 rue de l'Eglise à Andrésy.	179
AD 2016-580 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines « APAJH des Yvelines » sise 11 rue Jacques Cartier à Guyancourt, à poursuivre la gestion du centre d'accueil de jour situé 35 rue Arthur Petit à Viroflay.	181
AD 2016-581 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Confiance – pierre Boulenger sise 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet à poursuivre la gestion du service d'accompagnement à la vie sociale situé 14 Place Jeanne d'Arc à Rambouillet.	183

AD 2016-582 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Confiance – pierre Boulenger sise 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « Les Patios » situé 19 rue du Moulin aux Essarts le Roi.	185
AD 2016-583 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Confiance – pierre Boulenger sise 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « LA Maison Carnot » situé à la même adresse.	187
AD 2016-584 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, logement, Travail, Intégration, Accompagnement) sise 7/9 rue Camille Claudel à Villepreux, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement La Vallée sis LE Bois des Mesnuls, Chemin de Poissy à Maule.	189
AD 2016-585 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, logement, Travail, Intégration, Accompagnement) sise 7/9 rue Camille Claudel à Villepreux, à poursuivre la gestion du foyer de vie La Montagne sis le Bois des Mesnuls, Chemin de Poissy à Maule.	192
AD 2016-586 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, logement, Travail, Intégration, Accompagnement) sise 7/9 rue Camille Claudel à Villepreux, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « Camille Claudel » situé à la même adresse.	194
AD 2016-587 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, logement, Travail, Intégration, Accompagnement) sise 7/9 rue Camille Claudel à Villepreux, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « Camille Claudel » situé à la même adresse.	196
AD 2016-588 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, logement, Travail, Intégration, Accompagnement) sise 7/9 rue Camille Claudel à Villepreux, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « La résidence Le prieuré » situé 1 place du Théâtre à Villepreux.	198
AD 2016-589 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Ouvre Falret sise 49 rue Rouelle à Paris, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « La Colline » situé 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole.	200
AD 2016-590 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Ouvre Falret sise 49 rue Rouelle à Paris, à poursuivre la gestion de la section d'adaptation spécialisée située.6 rue George Besse à Fontenay le Fleury.	202
AD 2016-591 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Ouvre Falret sise 49 rue Rouelle à Paris, à poursuivre la gestion du service d'accompagnement à la vie sociale « Montaigne » situé 7 rue Pasteur à Fontenay le Fleury.	204
AD 2016-592 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Handi Val de Seine association de gestion sise 1 place de la Galette à Verneuil sur Seine, à poursuivre la gestion du foyer de vie situé 2 rue du Parc à Ecquevilly.	206
AD 2016-593 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Handi Val de Seine association de gestion sise 1 place de la Galette à Verneuil sur Seine, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement Jacques Landat situé 38 boulevard Carnot à Hardricourt.	208
AD 2016-594 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Handi Val de Seine association de gestion sise 1 place de la Galette à Verneuil sur Seine, à poursuivre la gestion du service d'accompagnement à la vie sociale situé ZA de la Couronne des Prés à Epône.	210

AD 2016-595 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Handi Val de Seine association de gestion sise 1 place de la Galette à Verneuil sur Seine, à poursuivre la gestion de la section d'adaptation spécialisée située à Ecquevilly.	212
AD 2016-596 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Avenir APEI sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « Les Monts Carrés » situé 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.	214
AD 2016-597 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Avenir APEI sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine, à poursuivre la gestion du foyer de vie Les Vignes Blanches situé 27 avenue du général Leclerc.à Carrières sur Seine.	216
AD 2016-598 en date du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Avenir APEI sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine, à poursuivre la gestion du foyer d'hébergement « Centre d'Habitat Horizons » situé 30 rue Amiral Lemonnier à Marly le Roi.	218
AD 2016-599 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Avenir APEI sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine, à poursuivre la gestion du foyer de vie « Le Point du Jour » situ 2/4 allée des Chênevis à Conflans Sainte Honorine.	220
AD 2016-600 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Avenir APEI sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine, à poursuivre la gestion de la section d'adaptation spécialisées située 4 rue des Néfliers à Fourqueux.	222
AD 2016-601 du 26 décembre 2016	Autorisant l'association Avenir APEI sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine, à poursuivre la gestion du service d'accompagnement à la vie sociale « Vivre Parmi les Autres » situé 31 rue Lucien Duchesne à La Celle Saint Cloud.	224
AD 2016-602 du 15 décembre 2016	Fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à la plateforme de services CAJ SAVS SAMSAH – Zone artisanale de la couronne des Prés – Avenue de la Mauldre – Village d'entreprise bâtiment 2 à Epône.	226



AD 2016 - 502

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE SOUSCRIPTION
D'UN EMPRUNT PCV AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt PCV d'un montant total de **18 700 000,00 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du plan de rénovation lourde des travaux d'isolation de 5 collèges.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-2 pour les départements,

Vu la délégation rendue exécutoire par la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 du Conseil départemental des Yvelines accordée au Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, notamment son article 2,

Vu la délégation rendue exécutoire par l'arrêté n° AD 2015-556 accordée au Directeur des finances du Département des Yvelines en date du 18 décembre 2015,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts (ou accord de principe donné sur le prêt de la CDC).

Décide :

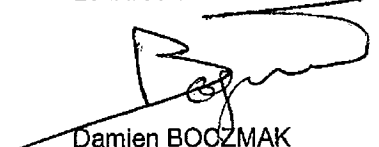
Article 1^{er} : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de **18 700 000,00 €** (dix-huit millions sept cent mille d'euros et zéro cent) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	zéro %
Amortissement :	Constant
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0 % (zéro points de base)

Article 2 : de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Versailles, le 5 Décembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines
et par délégation
Le Directeur des finances



Damien BOCZMAK

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Décision portant autorisation de souscription d'un emprunt PCV auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Financement du plan de rénovation lourde des travaux d'isolation de 5 collèges.

Date de transmission de l'acte : 06/12/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/12/2016

Numéro de l'acte : AD2016-501 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161205-AD2016-501-AR

Date de décision : 05/12/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte à classer**AD2016-501**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-06T14-10-39.00 (MI203821213)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161205-AD2016-501-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision portant autorisation de souscription d'un emprunt PCV auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). Financement du plan de rénovation lourde des travaux d'isolation de 5 collèges.

Date de décision : 05/12/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte :

décision souscription emprunt aupres de la CDC - plan de renovation lourdes des travaux d'isolation de 5 collèges.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/12/16 à 14:10

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/12/16 à 14:10

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/12/16 à 14:18



AD 2016-502

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE SOUSCRIPTION
D'UN EMPRUNT PSPL AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL à taux fixe d'un montant total de **8 300 000,00 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du plan de rénovation de 15 collèges et 2 gendarmeries

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-2 pour les départements,

Vu la délégation rendue exécutoire par la délibération n° 2015-Cd-9-5033.1 du Conseil départemental des Yvelines accordée au Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, notamment son article 2,

Vu la délégation rendue exécutoire par l'arrêté n° AD 2015-556 accordée au Directeur des finances du Département des Yvelines en date du 18 décembre 2015,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts (ou accord de principe donné sur le prêt de la CDC).

Décide :

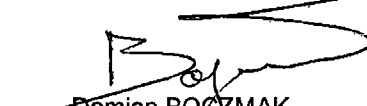
Article 1^{er} : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de **8 300 000,00 €** (huit millions trois cent mille d'euros et zéro cent) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement :	9 mois
Durée d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	taux fixe
Taux d'intérêt annuel :	1,28%
Révisabilité du taux d'intérêt :	sans objet
Amortissement :	Progressif
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 4 980.00 euros

Article 2 : de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Versailles, le 5 Décembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines
Et par délégation
Le Directeur des finances


Damien BOUZMAK

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision portant autorisation de souscription d'un emprunt PSPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du plan de rénovation de 15 collèges et 2 gendarmeries

Date de transmission de l'acte : 06/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2016

Numéro de l'acte : AD2016-502 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161205-AD2016-502-AR

Date de décision : 05/12/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte à classer**AD2016-502****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-06T14-14-13.00 (MI203821272)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161205-AD2016-502-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision portant autorisation de souscription d'un
emprunt PSPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations
pour le financement du plan de rénovation de 15 collèges
et 2 gendarmeries

Date de décision : 05/12/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte :

décision souscription emprunt auprès de la CDC plan de renovation de 15 collèges et 2 gendarmeries.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/12/16 à 14:14

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/12/16 à 14:14

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/12/16 à 14:23

6



AD 2016-803

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2016-DAJCP Contentieux-026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Monsieur L., enregistrée sous le numéro 1606183 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 août 2016, tendant à l'annulation de la délibération de la Commission permanente du 20 mai 2016 décidant la vente de parcelles sur la commune de Villennes-sur-Seine au profit de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1606183

Date de transmission de l'acte : 29/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161221-2016-DAJCP-026-DE

Date de décision : 21/12/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**2016-DAJCP-026****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

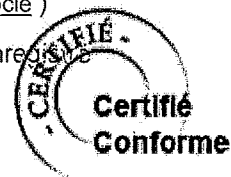
Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-29T10-30-44.00 (MI204218978)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161221-2016-DAJCP-026-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1606183

Date de décision : 21/12/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-DAJCP-contentieux-026.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/12/16 à 10:30

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 29/12/16 à 10:30

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 29/12/16 à 10:43



Transmission au contrôle de la légalité le 8.12.16

Affichage le 14.12.16

AD216-504

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2016-DAJCP-022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame N.P. enregistrée sous le numéro 1504957-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 24 juillet 2015, tendant à l'annulation du titre de recette d'un montant de 1525,63 euros émis le 1^{er} juillet 2015 à son encontre en remboursement d'un trop perçu de rémunération.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 07 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

10

Acte à classer**2016-DAJCP-022**

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL-2-2016-12-05-15-20-05-00-IMP-048724067

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161207-2016-DAJCP-022-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1504957-2**Date de décision :** 07/12/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Décision d'ester en justice**Acte :** 2016-DAJCP-022.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1504957-2

Date de transmission de l'acte : 08/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 08/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161207-2016-DAJCP-022-AI

Date de décision : 07/12/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

12



AD 216 -SOS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 078

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Rafal P. enregistrée sous le numéro 1504849-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 juillet 2015, tendant à l'annulation d'une décision du 24 juin 2015 de refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active de 1593,78 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 décembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la responsable du secteur action sociale

Mireille MAREY

Acte à classer**2016-SAS-TA078****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-09T11-26-23.00 (MI203887836)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161209-2016-SAS-TA078-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1504849-6

Date de décision : 09/12/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA078.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/12/16 à 11:26

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 09/12/16 à 11:26

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 09/12/16 à 11:33

14

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1504849-6

Date de transmission de l'acte : 09/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 09/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA078 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161209-2016-SAS-TA078-AI

Date de décision : 09/12/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

15



Transmission au contrôle de la légalité le 13.12.16

Affichage le 14.12.16

AD 216 - 806

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 081

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Rosemonde D., enregistrée sous le numéro 1504802-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 juin 2015, et tendant à l'annulation des décisions de refus de remise totale de ses dettes de revenu de solidarité active d'un montant de 831,22 et 486,75 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 décembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

la Responsable de Secteur Action Sociale
Mirilla MANEL

16

Acte à classer**2016-SAS-TA081****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-13T12-01-57.00 (MI203942852)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161209-2016-SAS-TA081-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1504802-6

Date de décision : 09/12/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA081.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/12/16 à 12:01

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/12/16 à 12:02

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/12/16 à 12:08

17

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1504802-6

Date de transmission de l'acte : 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 13/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA081 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161209-2016-SAS-TA081-AI

Date de décision : 09/12/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

18



Transmission au contrôle de la légalité le 13.12.16

Affichage le 14.12.16

AD 216-807

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 080

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Lucia D., enregistrée sous le numéro 1505637-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 18 août 2015, et tendant à l'annulation de la décision de remise partielle de dette de revenu de solidarité active d'un montant alors égal à 5 194.12 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

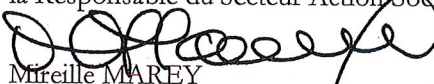
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, 7 décembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

19

Acte à classer**2016-SAS-TA080****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-13T11-58-45.00 (MI203942724)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161207-2016-SAS-TA080-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1505637

Date de décision : 07/12/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA080.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/12/16 à 11:58

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/12/16 à 11:58

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/12/16 à 12:08

20

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505637

Date de transmission de l'acte : 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 13/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA080 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161207-2016-SAS-TA080-AI

Date de décision : 07/12/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

A0215-508

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'estimer en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 079

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'estimer en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Mbarka B. enregistrée sous le numéro 1505740-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 août 2015, tendant à l'annulation d'un avis des sommes à payer émis par la Paierie Départementale en exécution d'un titre émis par le Président du Conseil départemental des Yvelines relatif à un indu de RSA notifié par courrier du 9 juin 2015.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 décembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation la Responsable du Secteur Action Sociale
de la Direction des Affaires Juridiques

Mireille MAREY

Acte à classer**2016-SAS-TA079**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-13T12-02-52.00 (MI203942876)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161209-2016-SAS-TA079-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1505740-6

Date de décision : 09/12/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA079.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/12/16 à 12:02

Date 13/12/16 à 12:02

Date 13/12/16 à 12:13

Par RENARD AngeliquePar RENARD Angelique

23

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505740-6

Date de transmission de l'acte : 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 13/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA079 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161209-2016-SAS-TA079-AI

Date de décision : 09/12/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

24



AD 216-509

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2830

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu le classement en route à grande circulation de la D983G
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2016312-0005 du 07 novembre 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté 2016T2086 du 04 avril 2016
Considérant que l'opération routière du réaménagement de l'échangeur Mantes Est et plus particulièrement, le confortement des aménagements paysagers, nécessite une réglementation temporaire de la circulation :
- sur la D983 entre les PR 21+860 et 21+1062
- sur la D983G entre les PR 21+745 et 21+1062
- sur la D113 entre les PR 50+700 et 51+020
sections situées hors agglomération sur la commune de Mantes la Ville.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 01 janvier 2017 les dispositions de l'arrêté 2016T2086 du 04 avril 2016 sont prorogées jusqu'au 28 juin 2017 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27 DEC. 2016Fait à Versailles, le 23/12/16

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

p | Le directeur départemental des territoires des Yvelines
~~La directrice départementale des Territoires des Yvelines~~
adjointe

La Directrice des Mobilités

La Directrice des Mobilités

DESTINATAIRES :

Chantal CLERC

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN).

Corinne SENIQUETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2740

AD 2016 36

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D24 du PR 9 + 0341 au PR 10 + 0495
Cernay-la-Ville
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Cernay-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'association ALTI&Co représentée par Patrick Bonnot, 33 rue de la Ferme, 78720 Cernay la Ville
Considérant que l'organisation du marathon nécessite une restriction de circulation sur la RD 24 du PR 9+341 au PR 10+495, section située en et hors agglomération de la commune de Cernay la Ville
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du Maire de Cernay-la-Ville

ARRÊTENT

Article 1 : Le 08 janvier 2017, la D24 du PR 9 + 0341 au PR 10 + 0495 (Cernay-la-Ville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D24, emprunte :

- la D149
- la D906

et se termine sur la D24. Les restrictions de circulation sont applicables de 6h30 à 15h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 21/12/16

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Fait à Cernay-la-Ville, le 18 septembre 2016.

Maire de Cernay-la-Ville



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2808

Portant réglementation de la circulation sur
Le chemin des Fauveaux commune de Villennes-sur-Seine Hors agglomération
la D153 au PR 3 + 0025 commune de Villennes-sur-Seine Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Orgeval,

Le Maire de Villennes-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande du Conseil Départemental des Yvelines
Considérant que l'aménagement de sécurité mis en place par la Société ICADE PROMOTION doit perdurer et nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 153, au PR 3+025 hors agglomération sur le territoire des communes d'Orgeval et Villennes-sur-Seine.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du directeur des services techniques des communes

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 31 décembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du chemin des Fauveaux (Villennes-sur-Seine, Orgeval) avec la D153 au PR 3 + 0025 (Villennes-sur-Seine). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur le chemin des Fauveaux (Villennes-sur-Seine, Orgeval), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : Dispositions particulières :

- limitation de la vitesse à 50 km/h
- mise en place de panneaux "carrefour modifié" de part et d'autre du carrefour
- mise en place d'une potence dans le sens Poissy vers Orgeval
- mise en place d'un feu dans le sens Orgeval vers Poissy avec réduction de la largeur de chaussée par K5C
- mise en place dans le sens Poissy vers Orgeval de flèche directionnelle tout droit sur la voie de droite et tout droit tourne à gauche sur la voie de gauche.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire d'Orgeval, le Maire de Villennes-sur-Seine, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 DEC. 2016

Fait à Versailles, le

Fait à Villennes sur Seine, le 12 Décembre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par

Maire de Villennes sur Seine

Maire-Adjoint
des Mobilités

La Directrice des Mobilités

Fait à Orgeval, **Pierre NOUGAREDE**



Michel PONS

Par le Maire absent **Jean Pierre GILLET**
Maire d'Orgeval

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

[Signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2834

AD 216 - 512

Portant réglementation de la circulation sur
la D307 du PR 13 + 0400 au PR 14 + 0450
Noisy-le-Roi
Hors agglomération
la D307 du PR 14 + 0450 au PR 15 + 0510
Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD307, du PR13+400 au PR15+510, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Noisy le Roi et de Saint Nom la Bretèche.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30 décembre 2016 et jusqu'au 30 avril 2017 inclus, sur la D307 du PR 13 + 0400 au PR 14 + 0450 (Noisy-le-Roi), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h.

Article 2 : À compter du 30 décembre 2016 et jusqu'au 30 avril 2017 inclus, sur la D307 du PR 14 + 0450 au PR 15 + 0510 (Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2016

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0164

Portant Limitation de vitesse sur
la D190 du PR 24 + 0624 au PR 25 + 0175
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D190 du PR 25 + 0175 au PR 25 + 0375
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D190 du PR 25 + 0375 au PR 26 + 0383
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D190 du PR 26 + 0383 au PR 26 + 0553
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D190 du PR 26 + 0553 au PR 27 + 0035
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la voie bus de la RD 190, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D190 du PR 25 + 0175 au PR 25 + 0375 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 26 + 0383 au PR 26 + 0553 (Saint-Germain-en-Laye) (voie bus).

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D190 du PR 24 + 0624 au PR 25 + 0175 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 25 + 0375 au PR 26 + 0383 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 26 + 0553 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) (voie bus).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

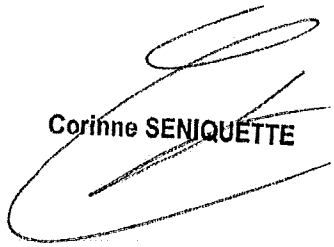
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures de l'arrêté n° 2015P0129 signé le 28 avril 2015 relatives à la limitation de vitesse de la voie bus hors agglomération.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 09 DEC. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités



Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;
- le Maire de Poissy ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A0216-SIS

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

SH/N° 2016-PESMS- 366

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite entre Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 1^{er} mai 2012 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2016 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2016-TARIF-116 du 29 janvier 2016.

ARTICLE 2: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour
Le CATALPA
13 rue Pasteur
78120 RAMBOUILLET

Arrêté CAJ Le CATALPA-Rambouillet

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 369 E			31 369 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	51 804 E			51 804 E
	Groupe III : Dépenses de structures	9 645 E			9 645 E
	Total général (I+II+III)	92 818 E			92 818 E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	92 818 E			92 818 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	92 818 E			92 818 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	92 818 E			92 818 E

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est fixée à 46 409 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2016 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 23.96 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 28.59 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 47.93 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 57.19 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0 E			0 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	18 300 E			18 300 E
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	18 300 E			18 300 E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	18 300 E			18 300 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	18 300 E			18 300 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	18 300 E			18 300 E

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2016 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	12,97 Euros
- GIR 3 et 4	8,23 Euros
- GIR 5 et 6	3,49 Euros

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 06 DEC. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH/N° 2016-TARIF-*116*

AD 2016-516

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite entre Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général avec effet au 1^{er} mai 2012 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires 2016 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour
Le CATALPA
13 rue Pasteur
78120 RAMBOUILLET

Arrêté CAJ Le CATALPA-Rambouillet

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 369 E			31 369 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	51 804 E			51 804 E
	Groupe III : Dépenses de structures	11 600 E			11 600 E
	Total général (I+II+III)	89 450 E			89 450 E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	89 450 E			89 450 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	89 450 E			89 450 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	89 450 E			89 450 E

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est fixée à 44 725 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2016 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 23.96 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 28.59 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 47.93 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 57.19 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0 E			0 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	18 300 E			18 300 E
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	18 300 E			18 300 E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	18 300 E			18 300 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	18 300 E			18 300 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	18 300 E			18 300 E

⇨ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2016 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	12,97 Euros
- GIR 3 et 4	8,23 Euros
- GIR 5 et 6	3,49 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le

29 JAN. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance


Xavier BOUILLAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

90216-517

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT/arrêté - N° 2016-SMAPE-133

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-001 du 24 janvier 2008 autorisant l'ouverture de la crèche collective privée dénommée « *L'île aux enfants* », située 6 rue Serge Noyer à Mantes-la-Jolie par la société « *People & Baby* », et d'une capacité de 40 places d'accueil régulier ;

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-008 du 10 mars 2014 portant modulation de l'agrément de la crèche collective privée dénommée « *L'île aux Enfants* » ;

VU le courrier de Monsieur NGUYEN, Responsable Opérationnel de la Société « *People & Baby* », en date du 26 avril 2016, concernant une demande de dérogation pour le poste de direction de la crèche collective privée dénommée « *L'île aux Enfants* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *People & Baby* » le 27 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 22 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé crèche collective privée « *L'île aux enfants* », pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 40 places d'accueil, réparties comme suit :

- 38 places d'accueil régulier,
- 2 places d'accueil occasionnel.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h30. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, trois semaines en août, une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Eva BARRE, Infirmière Puéricultrice, assure par dérogation les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 2 mai 2016.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

AD 216-518

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)**

A R R E T E

**EAJE
Ouverture et fonctionnement
MICRO-CRECHE**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2016-SMAPE-141

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Madame Amandine RUFFINI, fondatrice de la société « SARL OXENCE », sise 11 avenue Jules Ferry à SARTROUVILLE (78500) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée « A 2 PAS ANIS » située au 77 avenue Jean Jaurès à MANTES-LA-VILLE (78711) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 20 juillet 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la société « SARL OXENCE » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 13 juin 2016, enregistré 14 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° BA-2016-705 de Monsieur le Maire de MANTES-LA-VILLE autorisant l'ouverture au public de la micro-crèche privée « A 2 PAS ANIS » située au 77 avenue Jean Jaurès à MANTES-LA-VILLE (78711) gérée par la société « SARL OXENCE » en date du 9 août 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « SARL OXENCE » en date du 12 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 7 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SARL OXENCE », sise 11 avenue Jules Ferry à SARTROUVILLE (78500) est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « A 2 PAS ANIS », située au 77 avenue Jean Jaurès à MANTES-LA-VILLE (78711).

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « A 2 PAS ANIS » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier. L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en août et une semaine en décembre.

ARTICLE 3 : Madame Alexia LEMARCHAND, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de Directrice de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

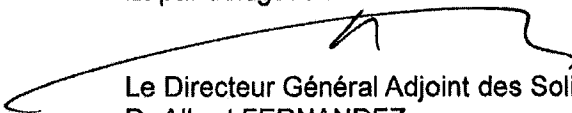
ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD216-S19

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

E A J E

**Ouverture et fonctionnement
MICRO-CRECHE**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2016-SMAPE-139

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Monsieur Vivier, Président de la société « Eveil & Go », sise 34 rue de Vernouillet à MEDAN (78670) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche dénommée « Eveil & Go » d'une capacité de 10 places d'accueil sise 10 bis rue de Verdun à MEDAN (78670) en date du 25 novembre 2014 ;

VU la déclaration effectuée par la société « Eveil & Go » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 10 novembre 2016, enregistré le 15 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° KK/CA/2016/11/246 de M. le Maire de MEDAN autorisant l'ouverture au public de la micro-crèche en date du 29 novembre 2016

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Eveil & Go » en date du 9 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 9 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Eveil & Go », sise 34 rue de Vernouillet à MEDAN (78670) est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « Eveil & Go » et située 10 bis rue de Verdun à MEDAN (78670), à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Eveil & Go » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier. L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle POUPONNOT, psychologue, assurera par dérogation les fonctions de référente technique.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de la référente technique, et d'une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

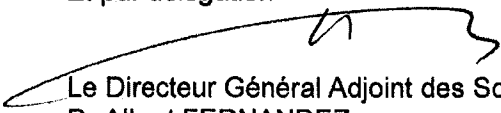
ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

27 DEC. 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

AD 216 - 526

ARRETE PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE
SUR LE SITE DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE
SITUE SUR LA COMMUNE DE CARRIERES-SOUS-POISSY

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant interdictions diverses, dont la pratique de la chasse, sur le site du Parc du Peuple de l'Herbe,

Vu la nécessité de réguler la population de lapins et de ragondins qui nuisent à la reprise des plantations réalisées pour l'aménagement du parc,

Vu que le ragondin est une espèce animale exotique envahissante classée comme nuisible,

Vu l'expertise de M. Michel LEGOUX, domicilié 1 rue de la Truite à HOUDAN (78550), dans la pratique de la chasse à l'arc,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La dérogation aux dispositions de l'arrêté d'interdiction sus-mentionné en autorisant la capture de lapins et de ragondins sur le site par la méthode du tir à l'arc.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à M. Michel LEGOUX, interlocuteur des services du Département et responsable de cette mission, pour une période n'excédant pas, à compter de la signature du présent arrêté, la date de fermeture de la saison de chasse en cours, soit le 28 février 2017. Cette dérogation est accordée aux conditions suivantes :

ARTICLE 3 : L'autorisation porte, pour un groupe de 5 chasseurs maximum présents au même moment sur le site, hors période de vacances scolaires, sur tous les jours de la semaine à l'exception des jours fériés, des mercredis et des dimanches. Les services du Département devront être informés avant chaque intervention sur le site. Un bilan de l'action de chasse leur sera adressé mensuellement du début à la fin de la période autorisée.

ARTICLE 4 : Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais du responsable dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, le responsable remboursera les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par M. le Président du Conseil départemental.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : L'action de chasse ne devra pas être un obstacle au déroulement des travaux en cours sur le site ou présenter une gêne ou un danger.

RECEVU

64

ARTICLE 6 : Le responsable restera responsable des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Yvelines ne pourra être recherchée.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M le Maire de Carrières-sous-Poissy,
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine-et-Oise (GPSO),
- M. le Président de l'association « La Galiotte »
- M. Michel LEGOUX.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 8/12/2016 ..

P/ Le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général adjoint des Territoires



Olivier GUILBAUD

45-1111111111

AD2016-S21

Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016 - 479

ARRETE n° 2016 - PESMS - 321

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Eaux Vives » sis 2 rue Lamartine 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 92-TE-202 du 31 décembre 1992 autorisant la création à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, rue du Général Leclerc d'une MAPAD de 86 lits avec une section de cure médicale de 28 lits gérée par la Mutuelle SKF ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-06-01073 et 2006-tarif-200 du 4 mai 2006 autorisant la transformation des 86 lits de la Maison de retraite « Les Eaux Vives » en établissement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Eaux Vives » situé 2 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Eaux Vives » situé 2 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470) ; géré par la SNC « Groupe Maison de Familles » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 106 9
Raison sociale	SNC-GROUPE MAISONS DE FAMILLE L'OASIS
Adresse	2 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470)
Statut juridique	Société en Nom Collectif

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 627 7
Raison sociale	EHPAD
Adresse	2 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470)
Statut juridique	Société en Nom Collectif

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	86
Capacité habilitée Aide Sociale	1

Article 2 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 3 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la

connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 6 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **20 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

AD 2016-522



Yvelines
Le Département

Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016 - 480

ARRETE n° 2016 - PESMS - 322

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1 place Léopold Bellan 78200
Magnanville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines et du Président du Conseil Général des Yvelines n°A-05-04 et 2005TARIF/EQP-03 en date du 3 janvier 2005 autorisant la transformation des 324 lits de la maison de retraite du « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » situé 1 place Léopold Bellan à Magnanville en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les 324 lits ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-75 et 2013-tarif-113 du 9 avril 2013 portant création d'un Pôle d'Accueil et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1, place Léopold Bellan à Magnanville ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » situé 1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD « Centre de gérontologie Léopold Bellan » à Magnanville (78200), géré par la Fondation Léopold Bellan et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

L'EHPAD dispose d'un PASA de 14 places.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 060 9
Raison sociale	Fondation Léopold Bellan
Adresse	64 rue du Rocher 75008 PARIS
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 080 3
Raison sociale	EHPAD Centre de gérontologie clinique
Adresse	1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville
Statut juridique	Fondation

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	324
Capacité habilitée Aide Sociale	324

Article 2 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 3 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 6 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 20 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ

AD 2016-523



Yvelines
Le Département

Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016 - 484

ARRETE n° 2016 - PESMS-323

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Korian Hameau du Roy » sis 16 boulevard Saint Antoine 78150 Le Chesnay**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 1^{er} février 2011 portant changement de nom de l'EHPAD « HOTELIA » sis 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150) en « Korian Hameau du Roy » ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Korian Hameau du Roy » situé 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD « Korian Hameau du Roy » situé 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150), géré par la SAS MEDOTELS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	25 001 565 8
Raison sociale	SAS MEDOTELS
Adresse	Zone Industrielle 25870 DEVECEY
Statut juridique	Autre société

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 246 6
Raison sociale	EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY
Adresse	16 boulevard Saint Antoine, 78150 Le Chesnay
Statut juridique	Autre société

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	95

Discipline d'équipement	Accueil temporaire pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	5

Article 2 L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **20 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016 - 482

ARRETE n° 2016 - PESMS - 324

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Glycines » sis 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1985, portant la capacité de la maison de retraite « les glycines », sise 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) à 24 places ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-08-005-573 et 2008-TARIF-126 du 14 mars 2008 autorisant la transformation des 24 places de la maison de retraite « Les Glycines », sise 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » situé 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD situé 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700), géré par la « S.A.S ALBINE » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 001 958 4
Raison sociale	SAS ALBINE
Adresse	14 avenue Pastourelle 78700 Conflans-Sainte-Honorine
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 150 4
Raison sociale	EHPAD Les Glycines
Adresse	14 avenue Pastourelle 78700 Conflans-Sainte-Honorine
Statut juridique	S.A.S

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	24

Article 2 L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7

Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le

20 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016 - 483

ARRETE n° 2016 - PESMS - 320

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Stéphanie » sis 1, rue Bordin 78500 Sartrouville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-03-00034 et 2003-EQP-04 du 30 décembre 2002 autorisant la transformation des 93 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire du Foyer logement Stéphanie en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Stéphanie » sis 1, rue Bordin 78500 Sartrouville ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD situé, 1 rue Bordin 78500 Sartrouville géré par la Croix Rouge et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 133 4
Raison sociale	Croix Rouge Française
Adresse	98, rue Didot 75014 PARIS
Statut juridique	Association

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 267 6
Raison sociale	EHPAD Stéphanie
Adresse	1 rue Bordin 78500 Sartrouville
Statut juridique	Association

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	90
Capacité habilitée Aide Sociale	90

Discipline d'équipement	Accueil temporaire pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	3
Capacité habilitée Aide Sociale	3

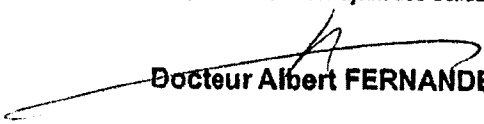
- Article 2** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.
- Article 3** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 4** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.
- Article 6** Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **20 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
et par délégation.

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 2016-501

ARRÊTÉ N° 2016-PESMS-505

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département des Yvelines, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le département des Yvelines, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, de la préfecture des Yvelines et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Versailles, le 26 DEC. 2016

Le Président
du Conseil départemental
des Yvelines *Et son délégué*

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Pierre BEDIER

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	CMPP DE TRAPPES	780702288
			CMPP DE MANTES LA JOLIE	780680039
			CMPP DE ST GERMAIN EN LAYE	780680054
			CMPP DE VERSAILLES	780824900
			CMPP DES CLAYES	780707972
			CMPP DE MARLY LE ROI	780680112
			CMPP DE VIROFLAY	780680120
			IME LES METZ	780690095
			IME AMALTHEE	780018735
			IME ALPHEE	780016812
			SESSAD EPSIS	780004552
	Entraide Universitaire	750719312	ESAT Lucie Nouet	780 825 857
			ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES	780800702
			IME RENE FONTAINE	780690053
			MAS LUCIE NOUET	780016382
			SESSAD RENE FONTAINE	780002499
	Association des Paralysés de France	750719239	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	780020749
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	780018677
	Association DELOS APEI 78	780825097	ESAT JEAN PIERRAT	780700779
			ESAT MICHEL FROMAGE	780701090
			IME LA RENCONTRE	780680104
			INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL	780820916

			SESSAD CHANT A L'OIE	780003448
			Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules	780802732
			Foyer d'Accueil Médicalisé L'Orée des Bouleaux	780003828
			Foyer de Vie Pierre Delomez	780016580
			Foyer d'Hébergement Les Cordeliers	780700290
			Foyer d'Hébergement La Villa du Cèdre	780708301
			Section d'Adaptation Spécialisé l'Envol	780023180
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale L'Envol	780016853
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Service Relais	780004818
			Centre d'Accueil de Jour La Rencontre	780825766
	Association Avenir APEI	780804472	CTE D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE	780 800 769
			ESAT LA ROSERAIE	780 170 015
			ESAT LES COURLIS	780 825 055
			ESAT LES NEFLIERS	780 700 787
			IME LES PAPILLONS BLANCS	780690269
			IME LA ROSERAIE	780690020
			IME LES GLYCINES	780808200
			MAS MAISON DE VIE LE POINT DU JOUR	780002598
			MAS LA ROSERAIE	780803284
			MAS UN AUTRE REGARD	780804720
			SESSAD LA ROSERAIE	780801155
			Foyer d'Accueil Médicalisé Le Moulin	780824777
			Centre d'Accueil de Jour Vivre Parmi les Autres	780012019
			Centre d'Habitat Horizons de Marly	780800025
			Foyer de Vie Les Mésanges	780020103
			Foyer de Vie Le Point du Jour	780002648
			Foyer de Vie Les Vignes Blanches	780801148
			Foyer d'Hébergement Les Monts Carrés	780017497
			Section d'Adaptation Spécialisé Néfliers	780826257

2018			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Vivre Parmi les Autres	780825832
			Service d'Adaptation Spécialisé Les Courlis	
	La Sauvegarde	780708293	CAFS JEANNE CHEVILLOTTE	780018222
			CMPP LA SAUVEGARDE	780013199
			ESAT EURYDICE	780 820 395
			IME LE BEL AIR	780610010
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780021424
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780018255
			SESSAD LA SAUVEGARDE	780824074
			SESSAD JEANNE CHEVILLOTTE	780018230
	ARAAMIS	780708434	ESAT JEAN CHARCOT	780 825 907
			IME LE CHEMIN DES LAURIS	780009569
	Fondation Léopold BELLAN	750720609	ESAT Léopold Bellan-Magnanville	780 013 678
			ESAT Léopold Bellan-Montesson	780 825 360
			SSIAD DE MAGNANVILLE	780823613
			Foyer d'Accueil Médicalisé Léopold Bellan	780005278
			Foyer d'Hébergement Centre Habitat Léopold Bellan	780820387
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Léopold Bellan	780019840
	CESAP	750815821	CAFS LES HEURES CLAIRES	780801684
			CENTRE LES HEURES CLAIRES	780801650
			SESSAD DU CESAP	780821583
	ADESDA	780809208	SAFEP ET SSEFIS DE L'ADESDA	780824769
			SSSEFIS ET SAFEP DE L'ADESDA	780809778
	AVVEJ	780803961	ITEP LE LOGIS	780700134
			SESSAD LE LOGIS	780010948
	Association APAPHPA	780826178	ESAT SAINTE MESME	780012878
			Foyer d'Accueil Médicalisé La Sablonnière	780018214
			Foyer de Vie La Maison des Bois	780826186
			Foyer de Vie Fontaine Bouillante	780010518

			Foyer d'Hébergement VilleLebrun	780010468
	Fondation Jacqueline MALLET	780003638	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690368
			Accueil de Jour du FAM de la Fondation Jacqueline Mallet	780823290
			Foyer d'Accueil Médicalisé de la Fondation Jacqueline Mallet	780823290
			SESSAD	780023511
			ESAT LE PETIT PARC	780 803 458
	Handi Val de Seine	780804415	ESAT LA GRANGE SAINT LOUIS	780 700 837
			MAS DE LIMAY	780002069
			MAS LEON HERTZ	780000246
			IME ALFRED BINET	780690293
			SESSAD ANDRE LARCHE	780018305
			CAMSP PIERRE LEGLAND	780825964
			Foyer d'Accueil Médicalisé Jacques Saint-Amaux	780020384
			Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	780023214
			Centre d'Accueil de Jour	780023669
			Foyer de Vie AGEHVS	780001590
			Foyer d'Hébergement Jacques Landat	780803441
			Section d'Adaptation Spécialisée de l'ESAT "Le Petit Parc"	780803458
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	780807921
			IME CHRISTIAN LAZARD	780016770
	Croix Rouge Française	750721334	IME LE RONDO	780690210
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE GUYNEMER	780018404
	Association Œuvre Falret	750804767	ESAT COTRA	780000139
			Foyer d'Accueil Médicalisé Les Sources	780003398
			SAMSAH de la plateforme	780023206
			Foyer de Vie Occupationnel Les Sources	780002929
			Foyer d'Hébergement Résidence La Colline	780801825
			Section d'Adaptation Spécialisée	780002705
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Montaigne	780803458
	Association Perce-Neige	920809829	Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison des Aînés	780014759

2019			Foyer de Vie Perce Neige	780826418
	Association COALLIA	750825846	FAM Guy Lamarque	780017216
	ASOIMEEP	780009528	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	780690145
			SESSAD LA HARPE	780009098
	Fondation La Vie au Grand Air	92026838	SESSAD LA VIE AU GRAND AIR	780018941
	APAJH Comité des Yvelines	780824611	EME LA CLEF SAINT PIERRE	780804084
			ESAT Gustave Eiffel (ex Le Manoir)	780 702 015
			IME LE MANOIR	780690012
			SESSAD FRANCOISE JAILLARD	780802211
			SESSAD APIDAY	780016473
			SAA AIS DE L'APAJH 78	780802237
			Foyer d'Accueil Médicalisé Les Saules	780822037
			Foyer d'Accueil Médicalisé La Plaine	780825949
			Foyer d'Accueil Médicalisé Les Réaux	780824967
			Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	780018412
			Centre d'Accueil de Jour Viroflay	780003075
			Centre d'Accueil de Jour Chanteloup les Vignes	780011219
			Foyer d'Hébergement Le Manoir	780800728
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	780011219
	Confiance – Pierre Boulenger	780804878	ESAT PIERRE BOULENGER	780 804 019
			ESAT LE CHENE	780 825 444
			IME LE CASTEL	780690087
			IME LE MOULIN	780690061
			SESSAD LA COURTE ECHELLE	780018362
	Association Confiance- Pierre BOULENGER		Centre d'Accueil de Jour La Cascade	780012308
			Foyer d'Hébergement Les Patios	780804001
			Foyer d'Hébergement La Maison Carnot	780018370
			Service d'Accompagnement à Vie Sociale Confiance	780016804
	IES	780708442	ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	780 707 857
			IME PLAINE DU MOULIN	780702320
			IME LE PRE D'ORIENT	780690244

			ITEP LA BOISSIERE	780690202
			SESSAD DE PISSALLOUP	780016960
			SESSAD LE PRE D'ORIENT	780824934
			CAJ Le Mérantais	780 707 857
	Association ALTIA Mauldre et Gally	780021929	ESAT LES CLAYES	780 680 138
			ESAT LA MAULDRE	780 701 264
			Foyer d'Accueil Médicalisé Camille Claudel	780014809
			Foyer de Vie Camille Claudel	780018172
			Foyer de Vie La Montagne	780702296
			Foyer d'Hébergement Camille Claudel	780018164
			Foyer d'Hébergement La Vallée	780700886
			Foyer d'Hébergement Le Prieuré	780800231
2020	Association Les Jours Heureux	750721466	Foyer d'Accueil Médicalisé Charles A. Houette	780019519
	La Fondation Les Amis de l'Atelier	920001419	SAMSAH Les Canotiers	780023198
			SAVS Les Canotiers	
			CAJ Les Canotiers	780023651
	Centre Hospitalier Théophile Roussel Montesson	780140059	CMPP YOURI GAGARINE	920680188
	Association Emmanuel Marie	780000188	IME EMMANUEL MARIE	780000196
	Mutuelle Vivre Ensemble	780804480	ESAT L'ATELIER	780700753
			Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison des Champs Droux	780002689
			Foyer d'Hébergement La Maison	780822862
	Hôpital gériatrique et médico-social	780110037	Foyer d'Accueil Médicalisé HGMS	780001533
			Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillesantes	780018529
			EMP HGMS	780690152
			MAS L'OASIS HGMS	780001483
			SESSAD LE PATIO	780010849
			Foyer de Vie HGMS	780002531
	Association Autisme en Yvelines	780021895	IME NOTRE ECOLE	780018602
			SESSAD AIDERA	780702353
			Foyer de Vie Résidence Le Clair Bois	780810206
	Centre Hospitalier de Versailles	780110078	CAMPS de Versailles	780823118
			CAMPS de Trappes	780020012
	Fondation John BOST	240000265	Foyer d'Accueil Médicalisé	780018925

			TROAS	
			CAJ rattaché au FAM TROAS	780018925
	Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte	750810590	Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison d'Ulysse	780003778
2021	Société philanthropique	750720492	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690285
	Association Les Tout Petits	910707769	CAFS TOUT PETITS	780826160
			EMP LES TOUT PETITS	780826228
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780019618
	AMPP VIALA	750830275	CMPP CHARLES PERRAULT	780680146
			CMPP DE VERNOUILLET	780701983
	UGECAMIF	750042590	CENTRE DE PREORIENTATION	780018701
	Association ADEF Résidences	940004088	Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison des Aulnes	780018545
	Centre Hospitalier Houdan	780130027	MAS DE L'HOPITAL DE HOUDAN	780019501
	Hôpital gériatrique de Chevreuse	780130019	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780016416
	Trisomie 21	780002119	SESSAD GEIST 21	780002168
	Association de gestion de l'Institut pédagogique curative	780804399	INSTITUT DE PEDAGOGIE CURATIVE	780690038
	Fondation Anne DE GAULLE	780020483	Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Louis	780000261
			Foyer de Vie de Vertcoeur -	780700852
	Association L'Arche d'Aigrefoin	780017596	ESAT LA FERME D'AIGREFOIN	780801304
			Foyer d'Hébergement Ferme d'Aigrefoin	780707899
			Foyer de Vie Ferme d'Aigrefoin	780023800